

GARANTIE DE 10 ANS ACTIVÉE LORS DU SERVICE

Prolongation de la garantie pour les véhicules Lexus
01.08.2022



INFORMATIONS GÉNÉRALES

La prolongation de la garantie activée lors du service s'applique après l'expiration de la garantie d'usine (3 ans/100 000 km, selon première éventualité) après chaque service réalisé par un partenaire Lexus officiel.

CONDITIONS DE LA PROLONGATION DE LA GARANTIE

1. **Le propriétaire du véhicule a droit** à la réparation gratuite des défauts mécaniques, électriques et électroniques imputables à une erreur de production ou de montage, pour autant que les conditions décrites dans le présent document sont remplies.

2. **Une couverture de garantie de 10 ans activée lors du service est assurée** à la suite de la réalisation d'un service par un partenaire Lexus officiel en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein conformément aux préconisations du constructeur et après notification de Lexus Suisse. Lors de la notification du service à Lexus Suisse, les données du véhicule sont vérifiées afin de contrôler les conditions d'éligibilité à la prolongation de la garantie. Si les conditions d'éligibilité, le service d'entretien préalable conformément aux préconisations du constructeur, l'âge du véhicule à compter de la date de 1^{re} immatriculation et le kilométrage ne sont pas respectés, aucune prolongation de la garantie ne sera accordée.

La prolongation de garantie pour les véhicules prévoyant un intervalle de maintenance d'un an s'active automatiquement après un service effectué lorsque le véhicule est âgé de > 24 mois > 85 000 km et de < 120 mois ou < 185 000 km. La première mise en service est considérée comme date (date de début de la garantie).

La prolongation de garantie activée lors du service couvre les coûts des pièces de rechange et de la main-d'œuvre dans le cadre des intervalles de maintenance spécifiques au modèle, préconisés par le constructeur (basés sur une période dans le temps ou le nombre de kilomètres, selon le paramètre atteint en premier). Elle débute le jour de l'échéance de la garantie du constructeur.

Si la prolongation de la garantie est activée après l'expiration de la garantie d'usine ou après l'expiration d'une précédente prolongation de garantie de 10 ans, un délai de carence d'un mois s'applique.

3. **Si toutes les conditions sont réunies, la prolongation de la garantie couvre les coûts de réparation liés aux composants suivants:**

a) **Moteur:** bloc moteur, arbres d'équilibrage, arbres à cames, poussoirs, culbuteurs, soupapes et guides, vilebrequin et paliers, poulie de vilebrequin, culasses, joints de culasse, bielles, paliers de bielles, couronne d'entraînement du démarreur, volant d'inertie, couronne de démarreur, poulie de renvoi, carter d'huile, pressostat d'huile, pompe à huile, pistons et segments, paliers de piston, segments racleurs et joints, courroies, tendeur et poulie de renvoi de la courroie, chaîne de distribution,

pignons, turbocompresseur, intercooler, soupape de décharge du turbocompresseur, cache-culbuteurs et joint, pompe à eau, vanne de recirculation des gaz d'échappement, radiateur d'huile, boîtier du filtre à huile, capteur de cliquetis, sondes lambda, câbles/Câbles Bowden.

b) **Système d'injection essence:** pompe à essence, pompe à essence électrique, débitmètre d'air, système d'injection électronique, calculateur (ECU), boîtier papillon, injecteurs, régulateur de pression d'essence, sonde de réservoir, capteur de pression d'essence, réservoir d'essence, jauge.

c) **Système d'injection diesel:** pompe à injection diesel, pompe à carburant, débitmètre d'air, calculateur (ECU), capteur de position du papillon, injecteurs, bougies de préchauffage, sonde de réservoir, réservoir de carburant.

d) **Système de refroidissement:** capteur de niveau du liquide de refroidissement, relais et capteur du ventilateur de refroidissement, commutateur ou capteur de température du liquide de refroidissement, ventilateur, viscosoupleur du ventilateur, radiateur, bouchon de radiateur, thermostat et boîtier du thermostat.

e) **Boîte manuelle:** maître-cylindre d'embrayage, cylindre de débrayage, fourchette d'embrayage/levier de débrayage, câble d'embrayage, tringlerie d'embrayage, carter de boîte, pignons et arbres, bagues de synchronisation, flasque, roulements, paliers et coussinets de palier, bagues d'étanchéité et joints, tringlerie et câble de commande, levier de vitesses.

f) **Boîte automatique:** carter de boîte de vitesses/boîtier de transmission, pignons et arbres, sélecteur, actuateurs électroniques, éléments d'entraînement, embrayage, bloc d'électrovannes, pompe à huile, radiateur d'huile, calculateur de boîte, flasque, roulements, paliers et coussinets de palier, bagues d'étanchéité et joints, tringlerie et câble de commande, convertisseur de couple, sélecteur de vitesses.

g) **Boîtes de transfert et différentiels:** différentiel central, carter de différentiel, pignons du différentiel (planétaire, couronne et satellites), pignons coniques, arbres, pignons, paliers et coussinets de palier, flasque de différentiel, levier de commande de boîte de transfert.

h) **Chaîne cinématique:** joint homocinétiques, joint de cardan, soufflets de rotule de suspension et de direction (jusqu'à 160 000 km), cardans, arbres de transmission, paliers, coussinets de palier, vissages/raccords, bagues d'étanchéité et joints.

i) **Suspension:** ressorts de suspension avant et arrière, barres de torsion, pivots, traverses, berceau moteur, roulements de roue (jusqu'à 160 000 km), moyeux, entretoises, écrous de fixation.

j) **Direction:** mécanisme de direction assistée, boîtier de direction, carter de boîte, crémaillère et pignon, pompe de direction assistée, réservoir d'huile de direction assistée, joints d'étanchéité, paliers, tringlerie de direction, barre de direction, colonne de direction, rotules de direction, bras de renvoi.

k) **Freins:** calculateur ABS, composants ABS, capteurs de vitesse ABS, répartiteur de freinage, conduites de freins, étriers de freins, connexions/raccords, soupapes de freinage, maître-cylindre, réservoir de liquide de freins, cylindre de freins, pompe à vide.

l) **Climatisation/chauffage:** radiateur de chauffage, volets de chauffage avec moteurs pas-à-pas, moteur du ventilateur de chauffage, compresseur de climatisation, condenseur, évapora-

teur, déshydrateur, commandes de chauffage, vanne de chauffage, capteur de température de l'évaporateur.

m) **Électricité:** démarreur, alternateur, bobines d'allumage, moteurs d'essuie-glace, pompe de lave-glace, relais de clignotants, moteur du ventilateur de chauffage, klaxon, interrupteurs, câble spirale pour airbag, boîtier d'allumage électronique, relais, chauffages des vitres, ordinateur de bord, moteurs de lève-vitre, commandes de lève-vitres, moteurs de rétroviseurs, transpondeur des clés, verrouillage centralisé, capteurs d'airbags, commande de verrouillage centralisé, module d'éclairage intérieur, afficheurs, horloges, compteur et capteur de vitesse, compte-tours, faisceaux électriques (uniquement en cas de court-circuit), moteurs des sièges électriques, allume-cigare, capteurs, éléments chauffants des sièges, système d'alarme (d'origine Lexus uniquement), moteurs de réglage de la hauteur des projecteurs, câbles d'allumage, Head-up Display, reprogrammation du calculateur et des logiciels (sauf en cas de simple effacement des codes d'erreur).

n) **Carrosserie:** toit ouvrant/coulissant et moteur du toit (d'origine Lexus uniquement), unité de verrouillage de la porte (sans cylindre), câble d'ouverture du capot, vérins de coffre, bras d'essuie-glace, armatures de sièges manuels, mécanisme des ceintures, accessoires originaux montés à l'usine/au hub ou au PDI de Safenwil.

o) **Composants hybrides (en dehors de la garantie de base de 5 ans et 100 000 km):** calculateur de la batterie hybride, calculateur principal et inverseur-convertisseur du système hybride.

p) **Composants EV:** moteur d'entraînement et inverseur-convertisseur.

q) **Multimedia:** appareils multimédias originaux, du moment où ils ont été montés à l'usine/au hub ou au PDI de Safenwil.

4. **La prolongation de garantie ne couvre pas les coûts de réparation dans les cas suivants:**

a) la pièce ne figure pas dans la liste des pièces couvertes ci-dessus (section 3).

b) il s'agit d'une conséquence de l'usure, d'un jeu trop important, de bruits et/ou de vibrations.

c) le véhicule n'a pas été entretenu ou réparé conformément aux préconisations du constructeur à compter de sa première mise en circulation.

d) ils découlent de dégâts qui n'ont pas été réparés, pas réparés dans les règles de l'art ou réparés de manière incorrecte.

e) ils découlent de réparations qui n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art ou qui ont été effectuées de manière incorrecte.

f) ils découlent de défauts dus à une utilisation inadéquate du véhicule ou une utilisation qui n'a pas été prévue par le constructeur (p. ex. utilisation détournée, compétition automobile, utilisation toutterrain extrême, tuning, surcharge).

g) ils sont la conséquence de défauts dus à des causes extérieures et/ou un phénomène naturel (p. ex. infiltration d'eau ou de poussière, chute de pierres, inondation, gel, tempête, catastrophes naturelles, accident, incendie, explosions, guerre, troubles internes, force majeure, utilisation incorrecte ou négligente, utilisation non autorisée, sel, usure et rayures du verre, salissure).

GARANTIE DE 10 ANS ACTIVÉE LORS DU SERVICE

Prolongation de la garantie pour les véhicules Lexus
01.08.2022



- h) ils découlent de défauts pour lesquelles la responsabilité de Lexus ne saurait être engagée.
- i) il s'agit de dommages indirects provoqués par des accessoires ou des équipements spéciaux qui ne sont pas d'origine Lexus.
- j) ils découlent de défauts provoqués par un comportement délibéré ou négligent (p. ex. lubrifiant et carburants inadaptés).
- k) le véhicule ne répond plus aux normes minimales fixées par le constructeur en raison de modifications de la structure du véhicule ou de l'installation d'accessoires.
- l) des pièces ne répondant pas aux normes de qualité des pièces de rechange d'origine du constructeur ont été installées sur le véhicule.
- m) ils découlent de roues installées de manière incorrecte, de réparations incorrectes ou de l'échange incorrect de composants.
- n) ils découlent d'une installation incorrecte.
- o) ils ont été provoqués par l'utilisation d'une pièce nécessitant manifestement une réparation, sauf s'il est prouvé que les dommages ne présentent aucun lien avec la pièce nécessitant une réparation.

5. Ne sont pas couverts par la prolongation de garantie:

- a) les coûts indirects, p. ex. perte de bénéfices ou de revenus du détenteur du véhicule, coûts de transport et de remorquage, coûts de téléphone et de nuitées, location de véhicule, perte de biens corporels ou d'objets de valeur.
- b) les prétentions d'ordre esthétique, p. ex. réparations de peinture, réparations de rouille, colorations, décolorations, craquelures ou cassures, perte ou détachement de pièces, infiltrations d'eau ou dommages dus à la condensation, travaux de nettoyage.
- c) les véhicules qui n'ont pas été vendus par Toyota Motor Europe (TME).

6. Les pièces de rechange et composants suivants sont exclus de la prolongation de garantie:

- a) **pièces liées au service:** p. ex. pièces à remplacer périodiquement comme les filtres, les plaquettes, les mâchoires et les câbles de frein, les disques d'embrayage, les plaques de pression et les butées), roues, jantes, pneus, courroies ou chaînes, batteries (sauf batterie hybride si mentionné explicitement dans la couverture), fluides, bougies d'allumage, diagnostics. Plaquettes de frein, tambours de freins, câble du frein à main.
- b) **pièces en caoutchouc:** p. ex. durites de chauffage, conduites et tuyaux en caoutchouc, supports moteur ou suspension, joints de vitres, balais d'essuie-glace), soufflets de cardan, amortisseurs (y c. cylindres pneumatiques et ressorts en caoutchouc) et ressorts, silentbloks de barres stabilisatrices, pièces de rechange GPL/systèmes de carburant non d'origine et dommages consécutifs; il en va de même pour la conversion des systèmes d'origine en vue de l'utilisation de GPL ou de systèmes de carburant non d'origine.
- c) **carrosserie et peinture:** p. ex. éclairage, feux/lumières, ampoules, lentilles, verrouillage des sièges, garnitures, boucliers, vitrage, chrome, antennes, poignées et tissus, garnitures extérieures, baguettes de protection, pièces brillantes (pièces en métal sans revêtement), vernis, réparations de rouille et de corrosion. En cas de doute, la garantie anticorrosion générale s'applique.

- d) **équipement intérieur:** p. ex. garnitures, revêtements de sièges, tapis, buses de ventilation, cendrier, allume-cigare, pommeau du levier de vitesses, tableau de bord et revêtement du tableau de bord, volant.
- e) **systèmes multimédia** qui n'ont pas été montés à l'usine/au hub ou au PDI de Safenwil.
- f) **pièces de rechange non d'origine Lexus**, accessoires non d'origine Lexus, équipements spéciaux non d'origine Lexus (p. ex. attelage de remorque incl. crochet et cylindre de fermeture, galerie/barres de toit, porte-vélos, treuil, pare-buiffe, seuils latéraux, marchepieds, chaînes à neige).
- g) **Accessoire Lexus non installés à l'usine/au hub ou au PDI de Safenwil**
- h) **certaines composants et pièces de rechange**, p. ex. système d'échappement (toutes les pièces depuis le joint du collecteur le plus en avant, l'échangeur de chaleur de l'échappement jusqu'au tuyau final, y compris le catalyseur), garniture de toit, charnières, vis et écrous, fusibles, clips, goupilles de fixation et freins de porte, crochets d'arrêt de porte, courroies de transmission et tendeurs, stabilisateurs de virage avant/arrière; suspensions et paliers du moteur et de la cabine, chauffage auxiliaire/de stationnement; câbles de recharge EV et plug-in, serrure de contact mécanique, cylindre de serrure de portes et de hayons, faisceaux de câbles sauf en cas de court-circuit, câbles de direction, conduites de climatisation, clapet anti-reflux du lave-glace, boutons de commande de la radio, levier de frein à main mécanique, poignées (par ex. du verrouillage des sièges).

- i) **toutes pièces ne faisant pas partie de la structure du véhicule** (hors pièces mentionnées explicitement à la section 3).
- j) **réparations de bruits**, sauf si elles ont été générées par la défectuosité d'une pièce d'origine couverte par la garantie.
- k) **opérations de réglage**
- l) **pièces de rechange couvertes** par SPA (garantie spéciale du constructeur), une action de rappel ou d'autres prestations de garantie.

7. Conditions générales

- a) Tous les remboursements de pièces de rechange ainsi que d'heures de main-d'œuvre sont traités comme à l'accoutumée via le système de garantie du constructeur selon les conditions et les indemnités horaires de la garantie d'usine.
- b) Toutes les pièces de rechange sont la propriété de Toyota AG. Une obligation de conservation s'applique aux pièces remplacées de manière analogue à la garantie d'usine.
- c) L'utilisation de pièces de service de remplacement/Optifit est obligatoire à chaque fois que cela est possible sur le plan technique.
- d) La somme des demandes de garantie ne doit pas la réparation (Eurotax bleu).
- e) Les demandes de prestations de garantie doivent être saisies dans le système de garantie du constructeur dans les 30 jours suivant la date de réclamation du client. Les demandes transmises ultérieurement ne seront pas acceptées.
- f) À l'étranger, les réparations couvertes doivent être réalisées par un partenaire Lexus agréé conformément aux instructions du constructeur et payées sur place. La facture détaillée correspondante doit être présentée au concessionnaire en Suisse pour remboursement.

- g) **Transférabilité:** cette prolongation de la garantie est liée au véhicule et transférée à l'acquéreur en cas de vente.
- h) La date de réclamation du client pour une réparation sous garantie (date à laquelle le client se trouve sur place avec son véhicule chez un partenaire Lexus agréé) doit être comprise dans la période de validité de la prolongation de la garantie (en fonction du kilométrage ou du nombre d'années, selon première éventualité).

En principe, les conditions de la garantie d'usine s'appliquent, pour autant qu'elles ne contredisent pas les conditions énoncées. Des clarifications et des modifications des directives sont susceptibles d'être publiées ponctuellement.

Safenwil, août 2022

Toyota AG, Lexus Division
Service après-vente & technique
apresvente@lexus.ch

Votre partenaire Lexus officiel